

**Congés fériés :** un certain nombre de jours sont des congés fériés dans l'ensemble du Mexique. Ce sont le 1<sup>er</sup> janvier et le 6 février, le 21 mars, le 1<sup>er</sup> et le 5 mai, le 16 septembre, le 20 novembre et le 25 décembre. Le 1<sup>er</sup> décembre est un congé obligatoire pour l'entrée en fonction du nouveau président tous les six ans et la dernière fois que cette cérémonie a eu lieu a été en 1988. Le secteur privé respecte souvent les congés religieux alors que ce n'est pas toujours le cas dans les bureaux du gouvernement. Ces congés sont le mardi et le vendredi de la semaine de Pâques, le *Dia del Muerto* (la Toussaint) le 1<sup>er</sup> et le 2 novembre et le 12 décembre, fête de la Vierge de la Guadeloupe.

**Téléphones et télécopieurs :** L'infrastructure mexicaine de télécommunications peut encore s'améliorer. Il n'y a encore pour l'instant qu'environ 12 millions de téléphones pour desservir une population de 85 millions de personnes. Le

système est surchargé et la qualité des lignes n'est généralement pas très bonne. Il y a une longue liste d'attente pour se faire installer un téléphone et la demande est donc très forte pour les téléphones cellulaires. Les pages blanches de l'annuaire téléphonique sont réservées exclusivement aux inscriptions personnelles. Les numéros d'affaires ne sont inscrits que dans les pages jaunes et classés par activité. Peu de standardistes parlent l'anglais et il vaut mieux que vous trouviez une personne qui parle espagnol pour vous aider à établir la communication. Les télécopieurs sont de plus en plus présents dans les grands centres bien que leur performance soit incertaine dans les régions éloignées. Il vaut mieux téléphoner à l'avance et prévenir votre correspondant que vous lui envoyez un document par télécopie afin d'éviter que celui-ci soit mal acheminé ou ignoré.

## ***Brevets, marques de commerce et droits d'auteur***

---

Les brevets, les marques de commerce, les secrets commerciaux et les droits d'auteur sont couverts par les nouvelles lois qui alignent la législation du Mexique en cette matière sur celle de bon nombre de ses partenaires commerciaux. Les lois, qui sont entrées en vigueur le 28 juin 1991 augmentent la protection pour les secrets commerciaux et industriels. De lourdes pénalités sont imposées aux personnes qui utilisent ces secrets sans autorisation. Certains éléments de la réglementation pour l'application de ces nouvelles lois n'ont pas encore été rendus public et il y aura intérêt à consulter un avocat mexicain pour obtenir des conseils à jour sur cette question.

**Les brevets :** la protection offerte par un brevet est de 20 ans à compter de la date de sa demande. On peut obtenir des brevets pour des inventions qui sont nouvelles, pas évidentes et ont des applications industrielles. Les brevets entrent dans plusieurs domaines techniques qui comprennent les produits chimiques, les produits pharmaceutiques, les alliages, les aliments et les boissons, la biotechnologie, les variétés de plantes et les micro-organismes. Comme le Bureau mexicain des brevets et marques de commerce qui relève du SECOFI manque de personnel, il faut s'attendre à de longs délais. Malgré cela, le produit ou le processus est protégé pendant la période de demande.

Environ un an et demi après que la demande de brevet soit déposée pour la première fois, le SECOFI publie un avis de la demande. C'est là un avis juridique aux tierces parties qui pourraient utiliser ou prévoir d'utiliser le produit ou le processus. Cet avis informe officiellement les détenteurs de brevets légitimement identiques ou comparables qui pourraient vouloir contester la demande.

La société qui détient le brevet ou la marque de commerce doit l'utiliser. Si elle ne le fait pas, elle s'expose à l'émission d'une licence obligatoire autorisant les autres à s'en servir. Le brevet expire deux ans après qu'on ait émis une telle licence obligatoire si son détenteur n'utilise pas le produit ou le processus breveté. Le détenteur d'un brevet peut concéder une licence à une tierce partie pour s'en servir au Mexique à des conditions qu'ils négocieront entre eux. Aucune restriction gouvernementale n'est imposée aux redevances, ou autres types de rémunération de ce genre. Un accord de concession de licence doit toutefois être déposé au SECOFI.

**Les marques de commerce :** une marque de commerce est enregistrée pour 10 ans et il est possible de renouveler la protection pour une autre période de 10 ans. Le renouvellement est automatique si on certifie au moyen d'une déclaration sous serment que la marque n'a pas été utilisée pendant une période quelconque de trois années consécutives. Dans les autres cas, la protection de la marque de commerce peut expirer. Cette expiration n'intervient cependant pas quand on peut faire la preuve que la marque de commerce n'a pas été utilisée pour des raisons valables. Il n'y a pas de licence obligatoire pour les marques de commerce. Une modification à l'utilisation de la marque de commerce n'entraîne pas son expiration à moins que ces modifications ne changent les caractéristiques essentielles de la marque de commerce.

**Droits d'auteur :** les auteurs ou les propriétaires de droits exclusifs à des logiciels, des enregistrements vidéo et sonores, des livres et d'autres travaux intellectuels ou artistiques doivent enregistrer leurs biens auprès de la